

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 72

N° 2886 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2886 (Rect)

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi
relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 72

À l'alinéa 168, substituer à la première occurrence de la référence :

« L. 765-13 »

la référence :

« , L. 755-13 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour l'outre-mer.